



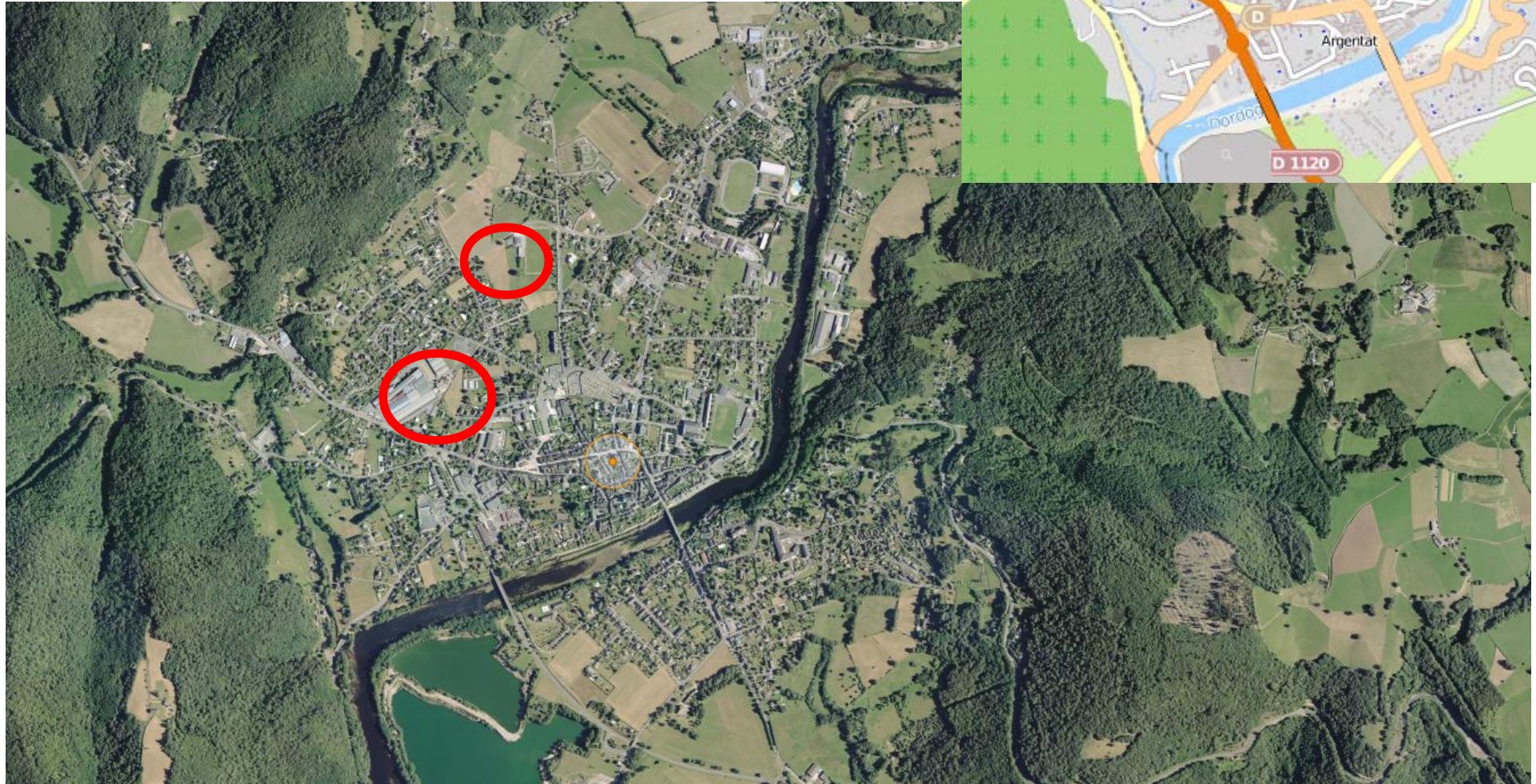
VILLE D'ARGENTAT

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

PLAN LOCAL D'URBANISME	PRESCRIT	PROJET ARRÊTÉ	APPROUVÉ
Elaboration du PLU	07/09/06	25/01/07	31/01/08
Modification n° 1	03/11/11	-	01/06/12
Modification simplifiée n° 1	08/09/15		

PLAN DE SITUATION



PRESENTATION GENERALE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Argentat, dont l'élaboration a été prescrite en septembre 2006, a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2008.

En 2011-2012, la Commune a procédé à une série de modifications du PLU :

- une modification des dispositions du règlement concernant la pose de clôtures dans les zones U, AU1, A, N et N1.
- une modification des dispositions du règlement de la zone AU1, dans la mesure où le tribunal administratif de Limoges avait soulevé l'illégalité de certaines dispositions du règlement initial.
- une extension de la zone AU1 au détriment de la zone Us aux Prêches

La Ville d'Argentat souhaite aujourd'hui initier plusieurs évolutions de son document d'urbanisme. Pour cela, la procédure de la modification simplifiée est privilégiée pour deux opérations d'importance et capitales pour le développement économique et sportif de la commune :

- par l'extension de la zone Ux au détriment de la zone U sur des parcelles jouxtant l'entreprise Blocfer (Groupe DEYA).
- par l'extension de la zone Us au détriment de la zone AU1 aux Prêches. Cette modification aurait pour conséquence un retour à la situation connue avant la modification approuvée en 2012.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre dans les conditions définies à l'article L. 123-13-3 et pour tous les cas n'entrant pas dans le champ de la révision ou de la modification.

La modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du projet au public, après envoi aux personnes publiques associées, puis être approuvée par le Conseil Municipal.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Personnes Publiques Associées	Avis	Date
Conseil Départemental de la Corrèze	Favorable sans réserve	17/09/15
Chambre d'Agriculture	Favorable sans réserve	18/09/15
Direction Départementale des Territoires	Favorable sans réserve	07/10/15
Agence Régionale de Santé	Favorable pour projet d'extension de la zone Us Défavorable pour projet d'extension de la zone Ux si création de sites de production sur les parcelles	15/10/15
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection de la Population	Favorable sans réserve	20/10/15
Chambre de Commerce et d'Industrie	Favorable sans réserve	29/10/15
Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	Favorable sans réserve	29/10/15
Communauté de communes du Pays d'Argentat	Absence de réponse	
Chambre de Métiers	Absence de réponse	
Conseil Régional du Limousin	Absence de réponse	
Préfecture de la Corrèze	Absence de réponse	
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	Absence de réponse	
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Absence de réponse	

MODIFICATION DE ZONAGE – EXTENSION DE LA ZONE UX

MOTIVATION DU PROJET

Parmi les zones Ux (zone urbanisée réservée aux activités) du PLU de la Ville d'Argentat, celle située à proximité immédiate de la rue Pierre et Marie Curie (route de Tulle) et de l'avenue François Mitterrand correspond au site industriel occupé par l'entreprise Blocfer (groupe DEYA). Celle-ci est implantée depuis les années 1960 sur ce site et emploie actuellement plus de 200 personnes.

Au regard des perspectives de développement et de sa volonté de faire du site argentacois son pôle de compétence bois, le Groupe DEYA envisage une extension de son usine. Le Président Directeur Général du Groupe DEYA a d'ailleurs confirmé son intention et a demandé, par courrier en date du 27 juillet 2015, à la commune d'engager la modification simplifiée de son PLU. Cet agrandissement est essentiel pour le devenir du site et assurerait sa pérennité et la création de nombreux emplois.

MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION

La réglementation de la zone U ne permettant pas la réalisation du projet envisagé, la modification consiste en une adaptation du zonage au droit de l'entreprise Blocfer, afin de permettre une extension de la zone Ux, aux dépens de la zone U. Dans la mesure où le projet de développement consiste en une création d'un bâtiment de stockage, aucune nuisance supplémentaire ne sera générée.

Cette modification, ne remettant nullement en cause l'économie générale du PADD, concerne :

- une extension d'une superficie d'environ 4 200 m² à l'est de l'entreprise Blocfer, sur une parcelle nue inutilisée. Cette surface intéresse l'entreprise Blocfer pour assurer son développement.
- une extension d'une superficie de 2 094 m² au nord de l'entreprise Blocfer, sur une parcelle sur laquelle est implantée un hangar de stockage. Il s'agit dans cette situation d'assurer une cohérence entre le zonage et l'usage actuel de cette parcelle dédiée à de l'activité économique.

RAPPEL DU RÈGLEMENT (IL N'EST PAS ENVISAGÉ DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLU)

Pour mémoire, la présente partie du document présente, pour chaque zone mentionnée dans les plans ci-avant, la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol (articles 1 et 2) mais ne reprend pas les articles du règlement consacrés aux conditions d'occupation du sol.

ZONE U

ARTICLE U-1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS INTERDITES

- Les constructions destinées à l'activité agricole,
- Les dépôts de véhicules, garages collectifs de caravane, parcs d'attraction, terrains de sport motorisé,
- Les installations classées soumises à autorisation,
- Le stationnement de caravanes,
- L'ouverture et l'exploitation de carrières,
- Les habitations légères de loisirs.

ARTICLE U -2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

Sont autorisées sous réserve :

- Les installations classées soumise à déclaration si elles sont compatibles avec la vocation d'habitat de la zone,
- L'extension ou la transformation des installations classées existantes dès lors qu'elle n'entraîne pas une augmentation des nuisances.
- Les constructions à vocation commerciales si la surface de vente est inférieure à 300 m2.

ZONE Ux

ARTICLE Ux-1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS INTERDITES

- la création et l'extension de bâtiment d'habitation n'étant pas strictement destiné au logement de personnes dont la présence est indispensable au bon fonctionnement des activités existantes ou autorisées,
- les hébergements hôteliers et assimilables,
- les équipements sociaux, de loisir, sportifs, culturels, de détente et d'agrément, à l'exclusion des sports motorisés,
- l'ouverture ou l'exploitation de gravières ou carrières,
- les dépôts de véhicules ou ferrailles non liés à une activité existante,
- le stationnement de caravanes, les terrains de camping, les habitations légères de loisir,
- les constructions de caractère précaire.

ARTICLE Ux-2 : OCCUPATION ET UTILISATION DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

L'implantation des constructions et installations devra être compatible avec un aménagement cohérent de la zone.

L'extension des constructions existantes est admise quelle que soit leur destination.

ZONE Up

ARTICLE UP-1 : OCCUPATION ET UTILISATION DES SOLS INTERDITES

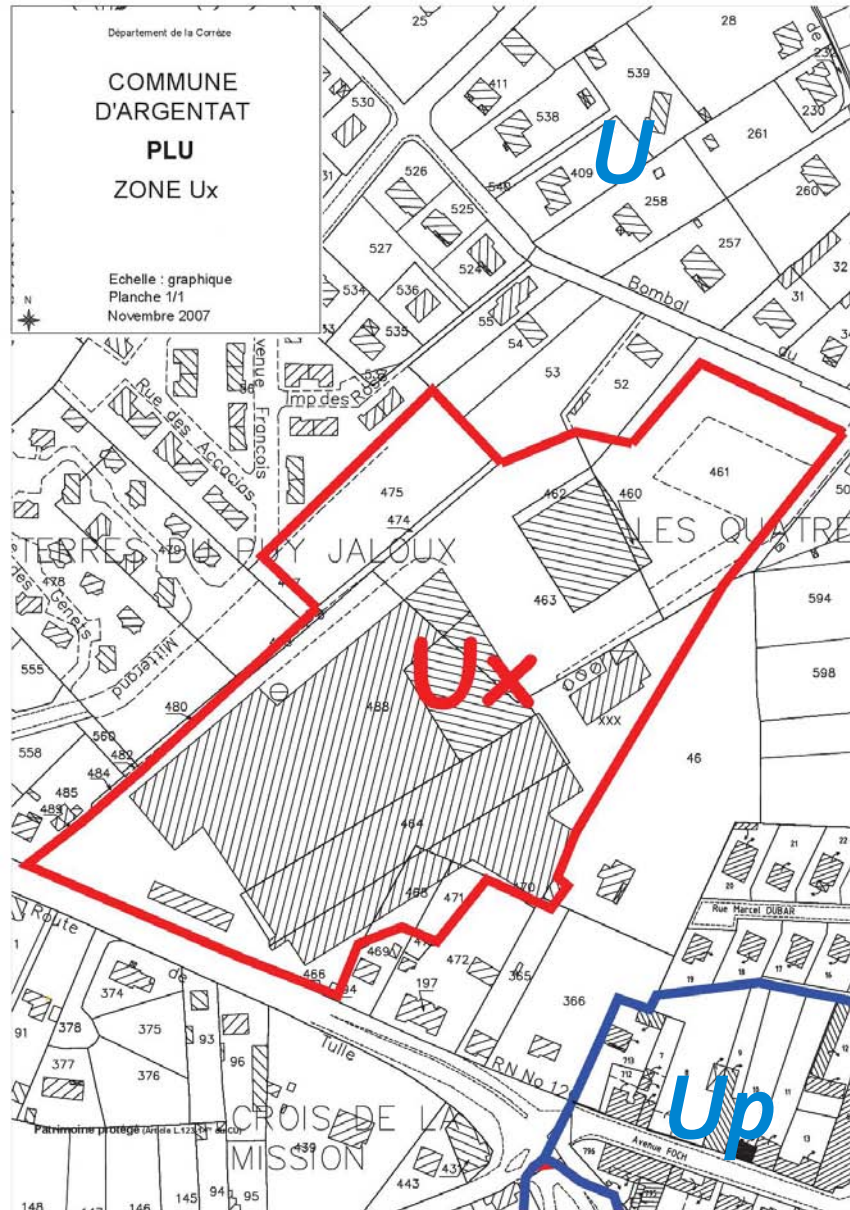
- les constructions destinées à l'activité agricole,
- les dépôts de véhicules, garages collectifs de caravane, parcs d'attraction, terrains de sport motorisé,
- les installations classées soumises à autorisation,
- le stationnement de caravanes,
- l'ouverture et l'exploitation de carrières,
- les habitations légères de loisirs.

ARTICLE UP-2 : OCCUPATION ET UTILISATION DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

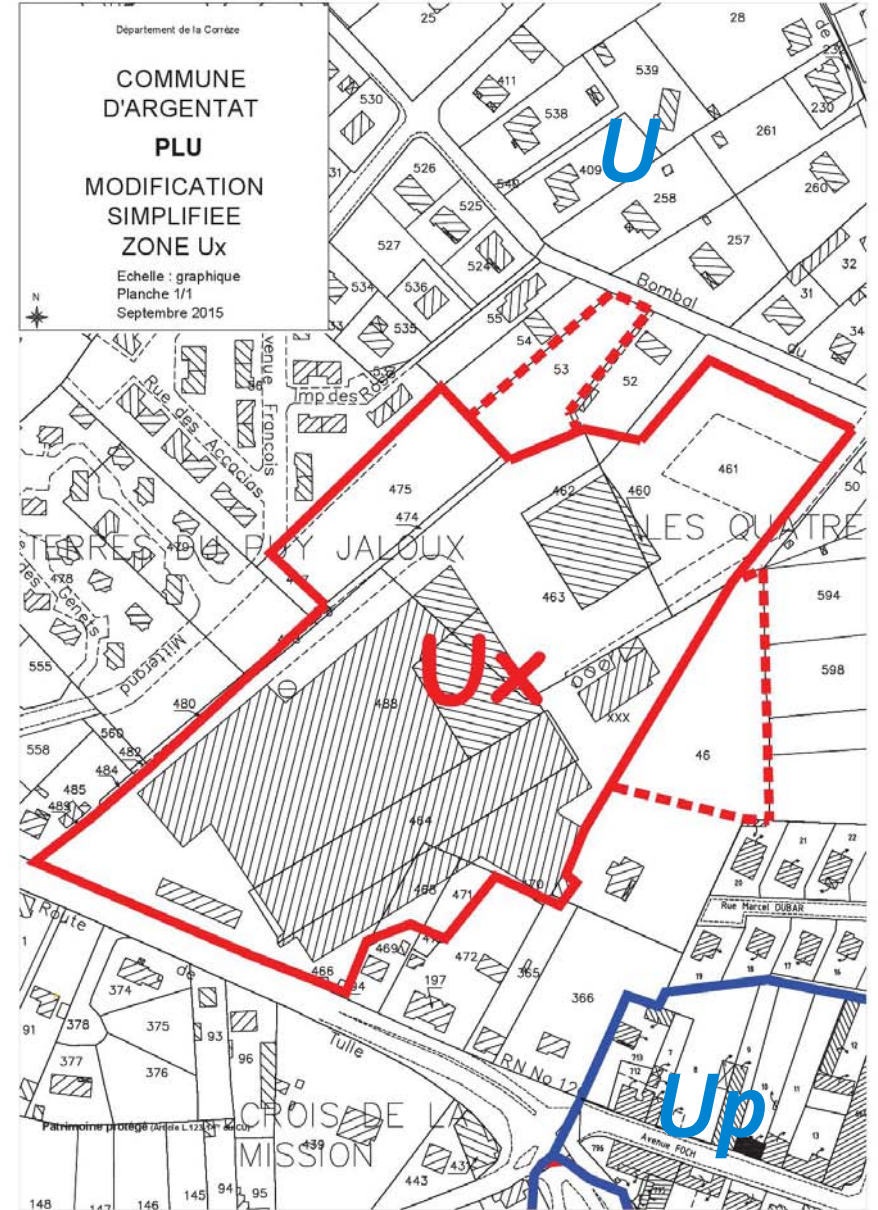
Sont autorisées sous réserve :

- les installations classées soumises à déclaration si elles sont compatibles avec la vocation d'habitat de la zone,
- l'extension ou la transformation des installations classées existantes dès lors qu'elle n'entraîne pas une augmentation des nuisances.

PLAN ACTUEL



PLAN PROJETÉ





MODIFICATION DE ZONAGE – EXTENSION DE LA ZONE US

MOTIVATION DU PROJET

Délimitée par l'avenue François Mitterrand et la rue du Bournel, la zone classée Us (zone urbanisée réservée aux équipements sportifs) des Prêches comprend un stade de football, une aire d'entraînement, la salle multi-activités et un skate-park. En 2003, la commune d'Argentat fait l'acquisition de la parcelle située derrière la salle multi-activités, afin d'y édifier un stade d'entraînement aux normes de la Fédération.

Suite à la demande d'un investisseur qui souhaitait réaliser un lotissement composé de six maisons d'habitation, la commune d'Argentat a initié une procédure de modification du PLU en 2012, abandonnant son projet sportif au bénéfice d'une opération immobilière. Elle avait ainsi modifiée 4 100 m² de la zone Us en zone AU1.

Aujourd'hui, le groupe Bouygues Immobilier a décidé d'abandonner son projet (cf. courrier en date du 4 septembre 2015) sur ce terrain.

Pour ce motif, et au regard des effectifs importants du club de football, la commune d'Argentat souhaite revenir au zonage antérieur à 2012 pour préserver la réalisation future d'un terrain d'entraînement à proximité immédiate du stade d'honneur.

MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION

La modification consiste en une adaptation du zonage, afin de permettre une extension de la zone Us, aux dépens de la zone AU1. Cette extension de la zone Us se justifie par un besoin réel d'assurer à moyen terme l'implantation d'un second stade, au regard des effectifs importants du club de football et de son école de football (plus de 260 licenciés).

Cette modification, ne remettant nullement en cause l'économie générale du PADD, concerne une extension d'une superficie de 4 100 m² à l'ouest de la salle multi-activités et constitue un ensemble sportif homogène.

RAPPEL DU RÈGLEMENT (IL N'EST PAS ENVISAGÉ DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLU)

Pour mémoire, la présente partie du document présente, pour chaque zone mentionnée dans les plans ci-avant, la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol (articles 1 et 2) mais ne reprend pas les articles du règlement consacrés aux conditions d'occupation du sol.

ZONE AU1

ARTICLE AU1-1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS INTERDITES

- Les constructions destinées aux entrepôts,
- Les constructions destinées à l'activité agricole,
- Les constructions et installations d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage,
- Le stationnement de caravanes,
- Les terrains de camping ou de caravanage,
- L'ouverture et l'exploitation de carrières,
- Les habitations légères de loisirs,
- Les dépôts de véhicules, garages collectifs de caravanes, parcs d'attraction, terrains de sport motorisés,

ARTICLE AU1-2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS

- Les projets devront être compatibles avec le schéma d'organisation de la zone défini dans les orientations d'aménagement.

ZONE A

ARTICLE A : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS INTERDITES

Toute occupation et utilisation des sols autres que celles destinées aux constructions et installations nécessaires à l'activité agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif ci-après.

ARTICLE A-2 : OCCUPATION ET UTILISATION DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

Sous réserve de la non altération agronomique des sols, sont admis :

- Les constructions suivantes nécessaires à l'exploitation agricole :
 - Les constructions à caractère fonctionnel nécessaires aux exploitations agricoles tels que : serres, silos, locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation...
 - Les constructions destinées au logement des personnes travaillant sur l'exploitation et leurs annexes tels que garages, abris de jardins...,
 - Les bâtiments complémentaires et nécessaires à l'activité agricole et à l'élevage tels que hangar, grange, coopérative agricole...,
- Les aménagements accessoires dans la mesure où l'activité est directement liée à l'exploitation agricole : tels que gîtes, chambre d'hôtes, ferme auberge, local de vente des produits de la ferme sur le lieu d'exploitation...,
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans la mesure où ils ne compromettent pas le caractère agricole de la zone,
- La reconstruction des bâtiments détruits après sinistre s'ils ne sont pas liés à l'exploitation agricole.
- Les logements temporaires pour les ouvriers agricoles.

ZONE U

ARTICLE U-1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS INTERDITES

- Les constructions destinées à l'activité agricole,
- Les dépôts de véhicules, garages collectifs de caravane, parcs d'attraction, terrains de sport motorisé,
- Les installations classées soumises à autorisation,
- Le stationnement de caravanes,
- L'ouverture et l'exploitation de carrières,
- Les habitations légères de loisirs.

ARTICLE U -2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

Sont autorisées sous réserve :

- Les installations classées soumise à déclaration si elles sont compatibles avec la vocation d'habitat de la zone,
- L'extension ou la transformation des installations classées existantes dès lors qu'elle n'entraîne pas une augmentation des nuisances.
- Les constructions à vocation commerciales si la surface de vente est inférieure à 300 m2.

ZONE Us

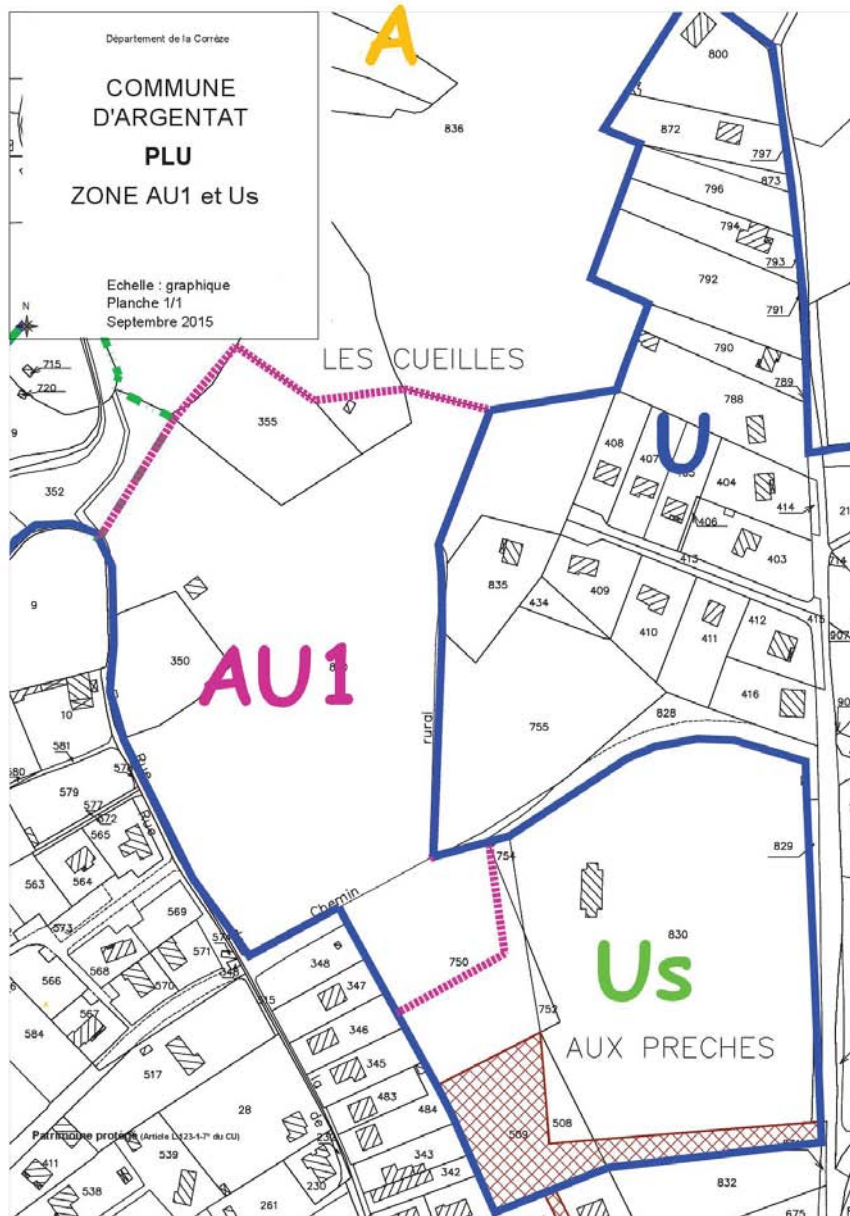
ARTICLE Us-1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS INTERDITES

Toute occupation et utilisation des sols autres que celles destinées aux constructions et installations nécessaires aux activités sportives et aux services publics ou d'intérêt collectif ci-après.

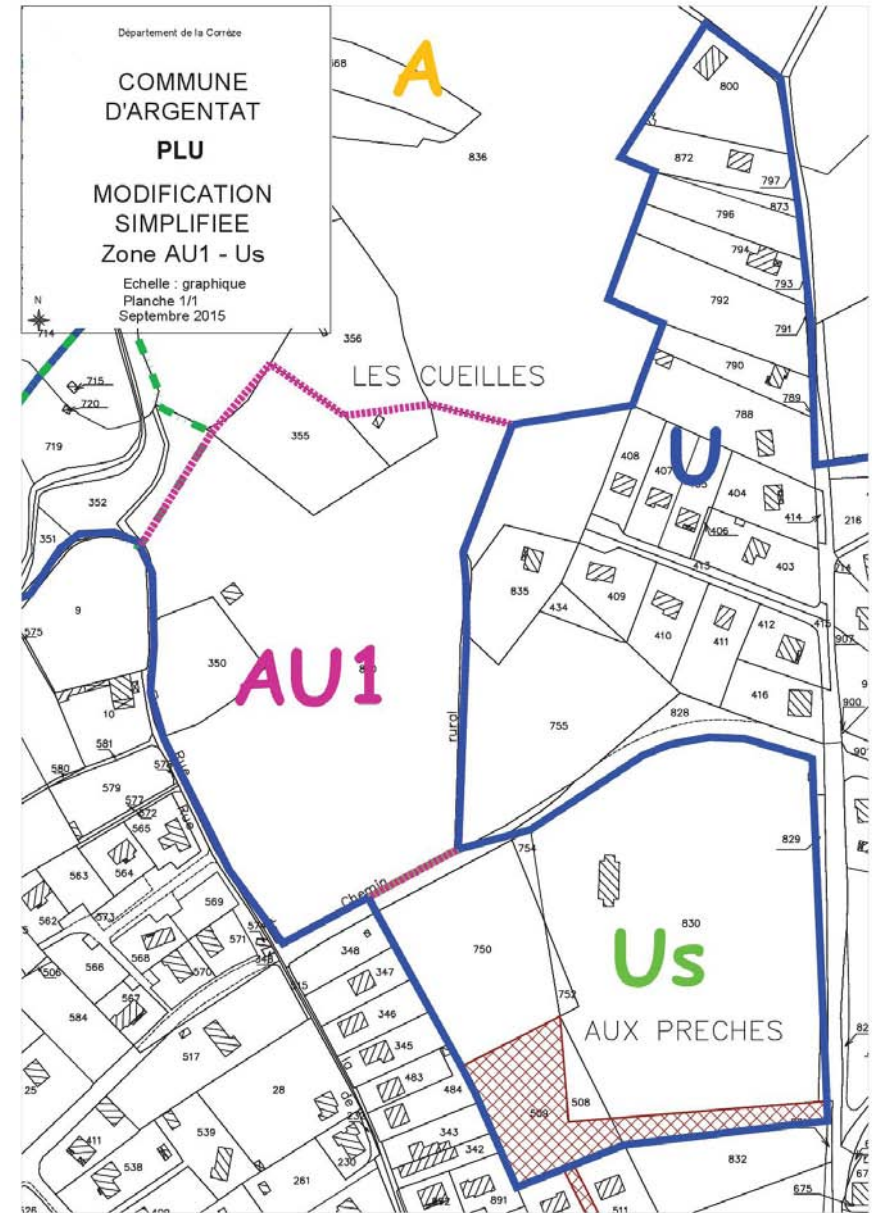
ARTICLE Us -2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

Sont admises les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans la mesure où elles ne compromettent pas le caractère sportif de la zone.

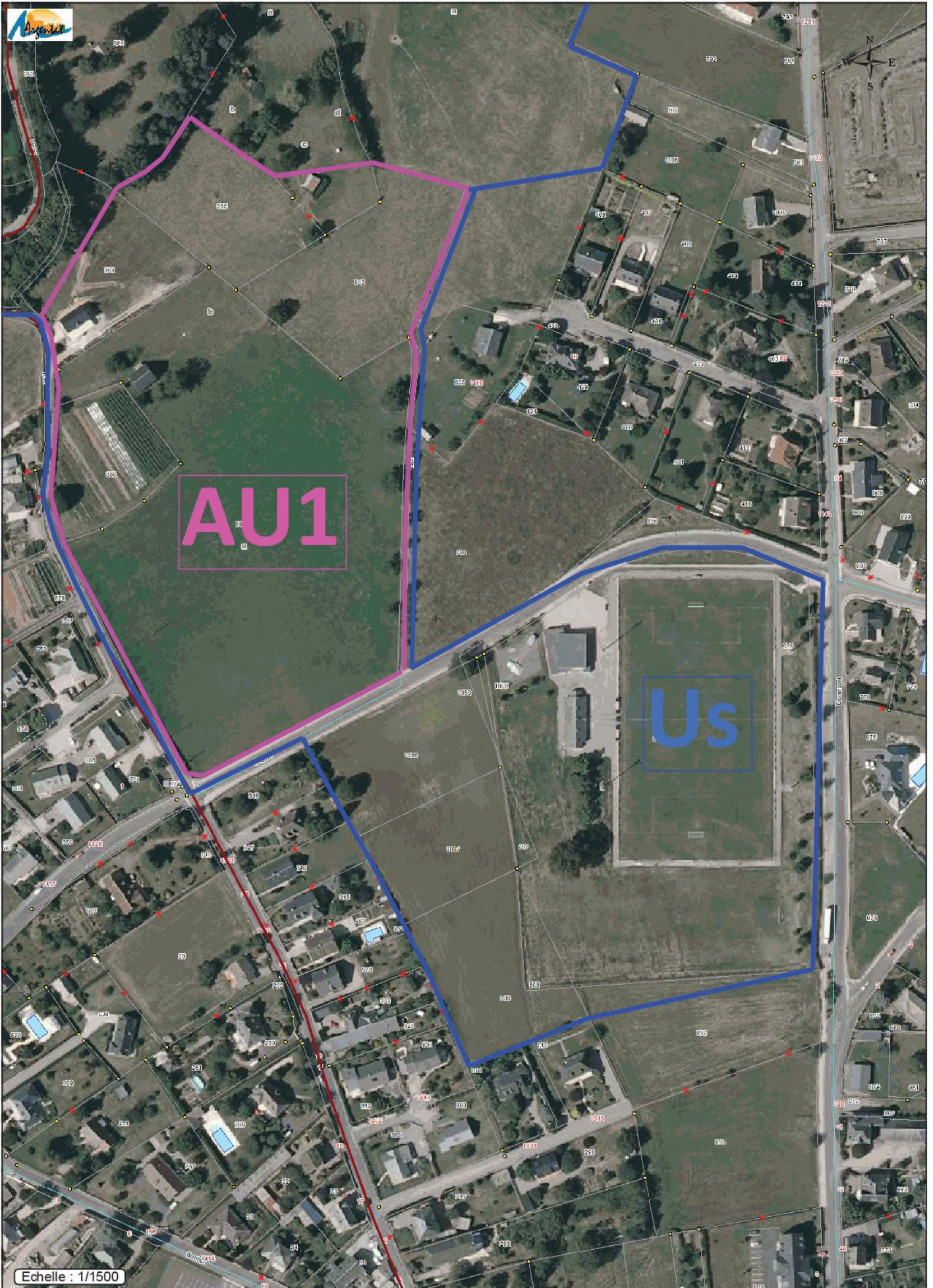
PLAN ACTUEL



PLAN PROJETÉ



PLU - Modification simplifiée zone AU1-Us



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENTAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean Claude LEYGNAC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : trois septembre deux mil quinze

PRESENTS : MM. LEYGNAC, ALAPHILIPPE, JOULIE, M. BRICE, Mmes BRIANÇON, LAYOTTE, M. CAUX, Mmes DORGE, VIDALLER, PIEMONTESE, MM. SAINT RAYMOND, DENOT, Mme MALBERT, MM. PRESSET, TRONCHE, COMBE, Mmes REYNIER, MIGNARD-LAYGUE, MM. DUCHAMP, COCHET

EXCUSES : Mme VIEILLEMARIN (procuration à M. ALAPHILIPPE)
Mme FAURIE
Mme MAJA (procuration à Mme BRIANÇON)

Secrétaire de séance : M. DENOT

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Représentés : 22
- Votants : 22

Résultat :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 1
Publié ou notifié le : 9 septembre 2015

Objet : Engagement de la procédure de modification simplifiée au Plan Local d'Urbanisme
Définition des modalités de mise à disposition au public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 123-13-3 et L. 121-4,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Argentat a été approuvé le 31 janvier 2008. Il a depuis fait l'objet d'une modification approuvée par le Conseil Municipal le 1^{er} juin 2012. Pour mémoire, le PLU se compose d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), d'orientations d'aménagement, d'un rapport de présentation, d'un rapport écrit, des documents graphiques s'y rapportant et d'annexes. Chaque adaptation du PLU doit suivre l'une des procédures citées par le Code de l'Urbanisme. Pour les projets évoqués ci-après, la procédure de la modification simplifiée, prévue à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, s'applique. Celle-ci s'applique dès lors que les projets n'entrent pas dans le champ de la révision ou de la modification. Ces projets consistent en :

Accusé de réception en préfecture
019-211901004-20150908-d2015-09-104-DE
Date de télétransmission : 09/09/2015
Date de réception préfecture : 09/09/2015

- une extension de la zone Ux (zone urbanisée réservée aux activités) au détriment de la zone U sur des parcelles jouxtant la société Blocfer (Groupe DEYA).
- au détriment de la zone AU 1 aux Prêches.

Cette procédure se déroule sur les mêmes bases que la modification classique, l'étape de l'enquête publique étant supprimée au profit d'une mise à disposition du public, dont le Conseil Municipal définit les modalités.

Le projet de modification simplifiée sera notifié à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L.121-4 avant la mise à disposition du public du dossier. Le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques sont mis à disposition du public pendant un mois.

A l'issue de la procédure de mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à la majorité des membres votants,

DECIDE

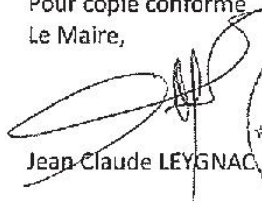
Article 1 : le Conseil Municipal prend acte et approuve l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : le Conseil Municipal approuve les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Mise à disposition du public d'un dossier explicitant la procédure et son contenu, en Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public.
- Mise à disposition d'un dossier composé d'éléments graphiques et explicatifs des modifications envisagées, présentant le PLU avant et après la modification simplifiée.
- Mise à disposition d'un registre permettant au public d'y consigner d'éventuelles observations en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- L'information du public sur la procédure et la mise à disposition du dossier sera assurée par voie de presse (La Montagne, La Vie Corrézienne), ainsi que par un affichage en Mairie et sur le site internet de la Ville d'Argentat.

L'information du public sur la procédure et la mise à disposition du dossier sera assurée par voie de presse (La Montagne, La Vie Corrézienne), ainsi que par un affichage en Mairie et sur le site internet de la Ville d'Argentat.

Pour copie conforme
Le Maire,


Jean-Claude LEYGNAC



<p>Accusé de réception en préfecture 019-211901004-20150908-d2015-09-104-DE Date de télétransmission : 09/09/2015 Date de réception préfecture : 09/09/2015</p>

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Conseil Général


CORREZE

Tulle, le 17 Septembre 2015

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES
SERVICE INGENIERIE EXPLOITATION DE LA ROUTE

Monsieur Jacques JOULIE
Maire Adjoint
BP n° 48

TMJV- Maire ARGENTAT
V/CORRESPONDANT : Thierry MARCHAND
TÉL : 05.55.93.72.66
FAX : 05.55.93.71.82

19400 - ARGENTAT

Objet : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'ARGENTAT

Réfer : Votre courrier du 10 septembre 2015

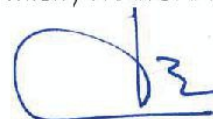
Monsieur le Maire Adjoint,

Vous nous avez transmis, conformément à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du P.L.U d'ARGENTAT.

Après examen, j'ai l'honneur de vous informer que ce document n'appelle aucune observation de nos services et recueille donc un avis favorable.

Veillez agréer, Monsieur l'Adjoint au Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Service Ingénierie et
Exploitation de la route,
Thierry MARCHAND





**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CORRÈZE

SERVICE GENERAL
TC/SF/CJ

Siège Social

Immeuble consulaire
Le Puy Pinçon - BP 30
19001 TULLE cedex
Tél : 05 55 21 55 62
Fax : 05 55 21 55 55
Email :

colette.jablol@correze.chambagri.fr

Objet : **Modification simplifiée du PLU**

Monsieur le Maire
Mairie
BP 48

19400 ARGENTAT

TULLE, le 18 septembre 2015



Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu nous transmettre, pour avis, le projet de modification simplifiée du PLU de votre commune nécessaire à la réalisation de 2 opérations capitales pour le développement économique et sportif de la commune, ce dont nous vous remercions.

Après analyse des documents fournis, nous vous confirmons l'absence d'observation particulière relative au domaine agricole.

En conséquence, notre compagnie en tant que personne publique associée émet **UN AVIS FAVORABLE**.

Restant à votre disposition,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les plus cordiaux.

Le Président,


Tony CORNELISSEN



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires
service planification et logement
unité planification et territoires
Affaire suivie par : Brigitte Gouttenègre
Tel : 05.55.21.81.38
Fax : 05.55.21.80.77
brigitte.gouttenegre@correze.gouv.fr

Vos références :
Nos références :

Tulle, le 07/10/2015

Le préfet

à

Monsieur le maire
Mairie
BP 48
19400 ARGENTAT

Objet : avis sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune.

Par courrier du 10 septembre 2015 vous sollicitez mon avis sur votre projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune, prescrite le 8 septembre 2015, selon une procédure simplifiée.

Les évolutions présentées dans le dossier à savoir :

- extension de la zone Ux sur une des parcelles en zone U jouxtant l'entreprise Blocfer (Groupe DEYA),
- extension de la zone Us sur la zone Au1 (parcelle 750) secteur « Aux Prêches ».

n'appellent aucune observation de la part de mes services.

Cependant j'attire votre attention sur le fait que la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) devra être consultée sur le projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur « Aux Prêches », conformément aux articles L. 122-2 et L. 122-2-1 du code de l'urbanisme.



Pour le Préfet
et par délégation
P. Le Directeur Départemental
des Territoires
Le Directeur Départemental
des Territoires Adjoint

Laurent CYROT



cité administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – Tél. : 05.55.21.80.00
heures d'ouverture de la cité administrative : 8h00 – 18h00
vous êtes invités à privilégier les horaires suivants : 9h00 -12h00 / 13h30-16h30
www.correze.gouv.fr
rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT

DDI
des services
de l'Etat
à vos côtés
<http://twitter.com/Prefet19>

Tulle, le 15 octobre 2015
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
Pôle Santé Environnementale
Unité Territoriale de la Corrèze

Monsieur le Maire
Mairie d'ARGENTAT
19 400 ARGENTAT

Affaire suivie par : Sylvie CRUMEYROLLES
Courriel : sylvie.crumeyrolles@ars.sante.fr

Téléphone : 05 55 20 42 27
Télécopie : 05 55 20 42 63

Objet : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'ARGENTAT
Refer: Votre courrier en date du 10 septembre 2015

Monsieur le Maire,

Par courrier rappelé en référence, vous m'avez communiqué, pour avis, le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'ARGENTAT.

L'extension de la zone Us aux Prêches ne suscite pas d'observation particulière de ma part. Il s'agirait de permettre l'implantation d'un second stade.

L'extension projetée de la zone Ux au détriment de la zone U sur des parcelles jouxtant l'entreprise BLOCFER (Groupe DEYA) se situe dans le secteur du Puy Jaloux très urbanisé.

Il n'apparaît en aucun cas souhaitable de créer des nuisances sonores supplémentaires liées à l'activité et notamment en période nocturne, en raison de la proximité immédiate de nombreuses maisons d'habitation.

Tout aménagement au niveau de ces parcelles devrait être réservé pour la création de parkings supplémentaires, si besoin. La création de bâtiments de stockage de pièces et de produits finis n'apparaît pas souhaitable sur ces parcelles, des constructions très proches existant sur les parcelles n° 20, 21, 52 et 54 entre autres. Bien entendu, l'aménagement de nouveaux sites de production sur les parcelles considérées s'avère inenvisageable.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur de la Santé Publique,
L'Ingénieur du Génie Sanitaire,



Richard GENET



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Tulle, le 20 octobre 2015

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Pôle protection des populations
Service de la santé, de la protection animale
et de l'environnement
Affaire suivie par : Sophie MERMET
Tél. : 05 87 01 90 67
ddcspp@correze.gouv.fr

Le directeur départemental à

Mairie d'ARGENTAT
BP N°48
19400 ARGENTAT

Réf. : SA1501234

Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier du 10 septembre 2015 concernant la modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme d'Argentat, je vous informe que le projet n'est pas à proximité des établissements relevant des ICPE recensés par nos services et présents sur votre commune à savoir l'abattoir Sol SAS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental et par subdélégation,
L'adjointe au chef du service de la santé,
de la protection animale et de l'environnement,



Claire CARTET



Le Président



Monsieur le Maire d'Argentat
Hôtel de Ville
BP n° 48

19400 Argentat

Dossier suivi par Anne Mambrini
Service Etudes et Observation Economique
☎ 0.555.189.451 ✉ amambrini@correze.cci.fr
Nos Réf. : 405/522/15
141/15

Tulle, le 29 octobre 2015

Objet : avis sur modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
d'Argentat

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu votre courrier, en date du 10 septembre 2015, par lequel vous informez, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze, conformément à l'article L.123-13-3 du code de l'Urbanisme, du projet de modification simplifiée du PLU d'Argentat.

Notre organisme, dans le cadre de sa mission légale de représentant des intérêts généraux des entreprises auprès des pouvoirs publics, émet un avis favorable au projet présenté, intégrant deux opérations impactant le développement économique et sportif de la commune.

La CCI de la Corrèze est particulièrement favorable au volet concernant l'extension de la zone Ux au détriment de la zone U sur des parcelles jouxtant l'entreprise Bloc fer (Groupe DEYA).

Cette modification permettra d'assurer la pérennité et le développement de cette activité industrielle majeure sur la commune d'Argentat.

Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre respectueuse considération.

Bien cordialement
Le Président,



Jean-Louis NESTI